

# FO considère que le projet de loi rééquilibre l'ANI

Publié le: 21-03-2013

Auditionné ce 21 mars par la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, Stéphane Lardy, secrétaire confédéral de Force Ouvrière a rappelé que son organisation considérait que l'ANI de janvier était extrêmement déséquilibré et qu'il ne répond pas aux enjeux et défis du front de l'emploi, faisant la part belle à une flexibilité qui existe déjà. A ce titre, indiquait-il, le projet de loi qui est soumis au vote des députés rééquilibre le texte sur des points jugés essentiels. Bref, le projet de loi n'est pas l'accord national interprofessionnel.

Deux de ces points concernent la généralisation des complémentaires santé prévue à l'article 1, fruit d'une « *revendication de toutes les organisations syndicales* ».

Le premier aspect, indiquait Stéphane Lardy concerne la portée réelle de la généralisation. Il précise que l'accord ne prévoyait pas de vraie généralisation en ce qu'il excluait les entreprises non dotées de sections syndicales. Le responsable Force Ouvrière note, avec satisfaction, que le projet de loi ne laisse aucune ambiguïté sur ce sujet. « *A défaut d'accord de branche, à défaut d'accord d'entreprise, il y aura bien, au 1er janvier 2016, une généralisation totale* » indiquait-il.

Le second aspect « *a fait l'objet de grandes discussions dans cette négociation* », puisqu'il s'agit des clauses de désignation. « *La question peut apparaître technique mais qui est porteuse pour nous d'aspects fondamentaux des droits des travailleurs* » avertit Stéphane Lardy qui reprend d'abord la possibilité de faire de la mutualisation, de la prévention et de l'action sociale à travers de tels accords. Et de rappeler, en fin juriste qu'il est, la jurisprudence nationale et européenne donnant une base légale à ces clauses de désignations. « *Ces clauses, je le rappelle, étaient interdites dans l'accord, sous la pression de la Fédération française des sociétés d'assurance* » précise le secrétaire confédéral FO. S'il se déclare satisfait de voir le projet réintroduire l'usage de ces clauses de désignation, il indique « *avoir encore quelques interrogations* ». A quel sujet ? Elles portent essentiellement sur les modalités de mise en oeuvre de ces clauses et notamment les procédures d'appel d'offres, déterminées par décret. Il rappelle que ces clauses de désignation « *ressortent du principe de liberté contractuelle entre partenaires sociaux et qu'en droit privé il n'y a aucune obligation d'appel d'offres* » et se déclare donc « *particulièrement attentif sur ce point* ».